

Pouvoirs d'autorisation de dépenses - annexe à la Directive générale concernant la délégation de pouvoirs

Autorisation de dépenses (Approvisionnement)					
	Acquisition de biens et services autres que professionnels	Acquisition de services professionnels	Mise en inventaire de matériel	Dépense supplémentaire (autorisation initiale du C.A.)	Dépense supplémentaire (autorisation initiale du DG)
Conseil d'administration	plus de 250 000 \$ (non requis si la dépense est dans le cadre d'un projet visé par un règlement d'emprunt)	plus de 100 000 \$ (non requis si la dépense est dans le cadre d'un projet visé par un règlement d'emprunt)		plus de 10 % du montant de la dépense initialement autorisée	plus de 25 % du montant de l'autorisation déléguée au directeur général
Directeur général	250 000 \$ et moins (illimité si la dépense est requise dans le cadre d'un projet visé par un règlement d'emprunt)	100 000 \$ et moins (illimité si la dépense est requise dans le cadre d'un projet visé par un règlement d'emprunt)	illimité	10 % et moins du montant de la dépense initialement autorisée	25 % et moins du montant de l'autorisation déléguée au directeur général
Directeur de direction	50 000 \$ et moins	50 000 \$ et moins	DSA 500 000 \$ et moins		
Directeur de division	25 000 \$ et moins				
Chef de service	10 000 \$ et moins	Chef Service juridique 5 000 \$ et moins	Chef Service approvisionnement 100 000 \$ et moins		
Coordonnateur	1 000 \$ et moins		Coordonnateur approvisionnement 100 000 \$ et moins		
Acheteur et technicien en gestion des stocks			10 000 \$ et moins		
Contremaître - entretien	1 000 \$ et moins				

Pouvoirs d'autorisation de dépenses - annexe à la Directive générale concernant la délégation de pouvoirs

Autorisation de dépenses									
	Aliénation d'un bien	Donation	Règlement d'une affaire litigieuse ou autre réclamation	Radiation d'une créance	Location d'un immeuble (terme initial ou terme de renouvellement)	Transaction immobilière	Acquisition de services professionnels dans le cadre d'un litige	Déplacements	Matières générales non autrement spécifiées
Conseil d'administration	plus de 25 000 \$		plus de 150 000 \$	plus de 25 000 \$	plus de 100 000 \$	plus de 25 000 \$	plus de 250 000 \$	plus de 5 000 \$	plus de 250 000 \$
Président et directeur général			plus de 100 000 \$ à 150 000 \$				plus de 100 000 \$ à 250 000 \$		
Directeur général	25 000 \$ et moins	10 000 \$ et moins	100 000 \$ et moins	25 000 \$ et moins	100 000 \$ et moins	25 000 \$ et moins	100 000 \$ et moins	5 000 \$ et moins	250 000 \$ et moins
Directeur de direction	DSA 10 000 \$ et moins		Relations et accidents de travail DRH 10 000 \$ et moins	DSA 10 000 \$ et moins	DSA 50 000 \$ et moins			1 500 \$ et moins	
Directeur de division								500 \$ et moins	
Trésorier	10 000 \$ et moins								
Chef de service			Affaires litigieuses générales Chef Service juridique 10 000 \$ et moins				Chef Service juridique 5 000 \$ et moins	500 \$ et moins	

